

Annex 79

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 19 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponse : La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Bemba n'a pas d'importance. Il est nécessaire qu'il se présente devant la CPI pour répondre à des accusations ou crimes commis avec les co-auteurs.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Réponse : Après avoir ratifié le traité de Rome instituant la C-P.I. L'état Centrafricain par le biais de la justice Centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre M^r Bemba. La C-P.I a été saisie par l'Etat Centrafricain en vue de siéger sur l'affaire en question.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Réponse : Non, la justice Centrafricaine ne peut pas être en mesure de juger M^r Bemba pour les raisons suivantes :

- La RCA n'est pas indépendante.
- Les arrêtés et les décisions judiciaires sont souvent influencés par les autorités politico-militaires en place.
- La corruption au sein de l'appareil judiciaire Centrafricain qui devient monnaie courante.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 19 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse: La justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de garantir les droits des victimes. Par ce qu'elle ne dispose pas des fonds pour pouvoir répondre aux requêtes des victimes, indemnisation, réhabilitation, la restitution des biens, la réparation et la sécurité des victimes.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Réponse: J'avais loué une balleinière pour charger mes marchandises à destination de Mongaumba afin de revendre aux clients. Arrivée à 50 km de Mongaumba, les éléments des troupes Banyamole-angues m'avaient arrêtés avec l'équipage puis saisi ~~vider~~ les marchandises aussi bien les produits manufacturés.

Par conséquent, je demande à la C.P.I, la réparation des préjudices subis qui se chiffrent à :

67.500.000 FCFA soit 103.953,43 Euros

Je vous remerci. la victime

[REDACTED]

[REDACTED]